CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL

SEANCE DU 08 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Madame Myriam DELAUNAY, Vice-présidente du CCAS. La séance a été publique.

Présents : Mesdames Myriam DELAUNAY, Sylvie GOHARD, Chantal TURQUETIL, Marie-Ange ROUSSEL, Annick MÉNARD, Catherine GUERAULT, Annick AMELINE, Christine DEROYAND, Monsieur Xavier BERTEHLOT.

Absents excusés : Monsieur David JUQUIN, Mesdames Anne DELFRAISSY, Chantal DE SAINT DENIS, Lydie DAUGUET, Sandrine GESMIER-THEAULT, Nathalie AMELINE, Hélène CARNET, Monique MONNIER.

Procurations :
Madame Hélène CARNET a donné procuration à Madame Myriam DELAUNAY
Madame Nathalie AMELINE a donné procuration à Madame Christine DEROYAND

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier BERTHELOT

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Membres présents : 09/17

***

1) Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2023 :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023. Il précise qu'en ne procédant pas au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :
- D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

2) Désignation des représentants de la Banque Alimentaire de la Manche pour l'année 2024 :

Comme tous les ans, et conformément à l'article 5 des statuts de la Banque Alimentaire de la Manche, il est demandé au relais Banque Alimentaire de Saint-James de designer un titulaire et un suppléant pour représenter le point de distribution de Saint-James auprès de la Banque Alimentaire de la Manche.

Pour rappel, l'article 5 des statuts de la Banque Alimentaire de la Manche précise la composition des représentants de la Banque Alimentaire :
- Les membres adhérents - personnes physiques ou morales (représentées par une personne mandatée à cet effet) – ayant voix délibérative à l'AG et payant une cotisation annuelle,
    - Personnes physiques : ce sont des personnes travaillant bénévolement à la réalisation de l'objet social. Elles sont éligibles au CA.
    - Personnes morales de droit privé : ce sont les Associations qui ont signé une convention de partenariat alimentaire avec la BA. Elles sont éligibles au CA.
    - Personnes morales de droit public : CCAS, CIAS ou structures intercommunales qui ont signé une convention de partenariat alimentaire avec la BA. Les CCAS et les CIAS sont éligibles au CA.
- Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs, tous dispensés de cotisation, non éligibles au CA, mais assistant aux assemblées générales sans pouvoir prendre part aux votes.

Toutefois, lorsque le nombre d'associations, de CCAS ou de CIAS qui ont signé une convention de partenariat dépasse 200, ceux-ci ne sont pas membres de la BA. Ils élisent des délégués suivant des modalités précisées au règlement intérieur, modalités soumises à l'approbation du CA de la Fédération Française de la Banque Alimentaire. Ces délégués sont membres adhérents. Pour rappel, pour l'année 2023, les désignations ont été les suivantes :
- Représentant titulaire : Madame DELAUNAY Myriam
- Représentant suppléant : Madame AMELINE Annick

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :
- De désigner les représentants suivants pour représenter le relais de distribution de Saint-James :
    - Représentant titulaire : Madame DELAUNAY Myriam

- Représentant suppléant : Madame AMELINE Annick
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

3) Transfert des logements communaux au CCAS :

Le parc de 22 logements communaux est actuellement géré sur le budget principal qui relève du conseil municipal. Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) assure la gestion de 3 logements, qui relève de son conseil d'administration, soit un total de 25 logements.

Le parc des logements communaux est constitué comme ci-après :
- 1 Poëlley à Argouges
- 6 place de l'Eglise à Argouges,
- 5 rue de Saint James à Argouges
- 2 place de la Mairie à Carnet
- 6 rue du Lavoir à La Croix Avranchin
- 3 rue du Pavé à la Croix Avranchin
- 3 bis rue du Pavé à la Croix Avranchin
- 5 rue du Pavé à la Croix Avranchin
- 5 rue du Presbytère à Montanel
- 1 impasse de la Mairie à Montanel
- 29 rue de Rennes à Montanel
- 17 rue des Grands Clos à Montanel
- 14 rue Saint Jacques à Saint-James
- 23 rue de la Libération à Saint-James
- 5 rue Maxime de Coniac à Saint-James
- Rue du Presbytère à Saint-James
- 11 rue Patton à Saint-James (bail emphytéotique géré par Manche Habitat)
- 7 impasse du Champ de Course à Vergoncey
- 1 le Clos François Royer à Villiers le Pré
- 3 le Clos François Royer à Villiers le Pré
- 2 le Bourg à Villiers le Pré
- 3 le Bourg à Villiers le Pré

Le CCAS gère les 3 logements ci-dessous :
- 1 route des Longs Champs à Montanel
- 3 route des Longs Champs à Montanel
- 7 rue Foch à Saint-James.

Dans le cadre de la préparation de la maquette budgétaire 2024, le bureau, réuni le 19 décembre, a donné un avis favorable pour basculer la gestion de l'ensemble du parc des logements communaux vers le CCAS, qui dispose d'une expérience avec des outils rodés pour la gestion du parc HLM, réalisée pour le compte de Manche Habitat.

Cela implique de transférer les recettes et dépenses afférentes, les différents inventaires et de donner au conseil d'administration les conditions de la gestion du parc.

Le sujet a été présenté aux administrateurs du CCAS le 19 décembre qui ont donné un 1er avis favorable.

Lors du Conseil Municipal du 29 janvier, le sujet a été mis à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal à délibérer de la façon suivante :
- autorise le transfert des logements communaux et gérés par le budget principal au Centre Communal d'Action Social de la Commune Nouvelle
- autorise Monsieur le Maire à émettre toutes les écritures comptables nécessaires au transfert,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :
- D'accepter le transfert des logements communaux au CCAS,
- D'accepter la gestion du parc de logements communaux par le CCAS,
- D'accepter le transfert d'actifs et de passifs liés aux logement communaux du budget communal vers le budget du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Président à émettre toutes les écritures comptables nécessaires au transfert,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

4) Banque alimentaire – Dossier n°1 :

Cette famille est composée des 2 parents et de 3 enfants âgés de 11 ans, 4 ans et 2 ans au sein du foyer. Monsieur est actuellement au chômage, après plusieurs arrêts maladie. Une demande d'Allocation Adulte Handicapé est en cours, une première demande a

été réalisée en juin mais refusée. Madame est sans activité : elle s'occupe de Monsieur qui est difficilement autonome et de leur enfant âgé de 2 ans. Les ressources de la famille sont les suivantes. Pour Monsieur : 964 € d'allocation chômage, 374 € de pension d'invalidité. Pour Madame : 1 439 € d'allocations familiales et 184 € d'allocation jeune enfant. Le montant du loyer s'élève à 409 €. La famille perçoit une allocation logement d'un montant de 466 €.

Différentes factures ont fragilisé le budget de la famille (dettes STGS d'un montant de 2 186 €, facture de 2 000 €). La baisse de revenu de Monsieur n'a pas permis de régler ces factures.

Des crédits sont également en cours : crédit mutuel (975 €), crédit à la consommation (3 739 €), huissier (300 €), pôle emploi (100 €).

Afin d'éviter de nouvelles dettes, Madame Adelaïde NATUREL sollicite le Centre Communal d'Action Sociale pour une inscription à la banque alimentaire pour une durée de trois mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'attribuer la banque alimentaire pour une durée de trois mois et d'orienter la famille vers un accompagnement budgétaire par l'association Passerelles vers l'emploi.

5) <u>Banque alimentaire – Dossier n°2 :</u>

La famille est composée d'un couple avec 2 enfants âgés respectivement de 4 ans et 8 ans. La famille a déjà bénéficié de la Banque Alimentaire en 2023 : du mois de mai à septembre. Suite à une reprise d'emploi de Madame, l'attribution a été suspendue.

Madame travaille actuellement à Domitys avec un contrat de 24h par semaine. Cet emploi permet d'avoir des ressources d'environ 900 €. A ce salaire s'ajoute 380 € d'aide au logement et 545 € de prime d'activité.

L'enfant de 4 ans a été diagnostiqué autiste en fin d'année 2023. Ce diagnostic entraine de nombreux déplacements et rendez-vous pour la famille, entrainant également des frais supplémentaires. Les différents rendez-vous médicaux ne permettent pas à Madame de travailler plus puisqu'elle souhaite être disponible pour son fils.

Monsieur est à la recherche d'un emploi.

Au vu de l'urgence de la situation, une attribution exceptionnelle d'un mois a été réalisée au mois de février.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- De ne pas attribuer la banque alimentaire au vu de l'attribution exceptionnelle d'un mois en février 2024.

6) <u>Banque alimentaire – Dossier n°3 :</u>

La famille est composée d'un couple avec un enfant âgé de moins d'un an. Le couple est actuellement hébergé sur Saint-James. Ils sont en attente d'un logement Manche Habitat et un rendez-vous avec le service habitat jeune de la Communauté d'Agglomération a eu lieu pour envisager la mise en place d'un bail glissant, c'est-à-dire un accompagnement social dans le logement pour favoriser l'insertion et le maintien dans le logement.

Madame perçoit le RSA (708 €). Elle souhaite reprendre une activité et est en attente d'une place à la crèche pour leur enfant. Monsieur n'a pas de voiture et recherche un emploi sur la commune de Saint-James. Monsieur a pour projet de passer le BSR pour se déplacer en scooter. Monsieur doit également se rapprocher des différents organismes d'aide à domicile.

Les ressources de la famille sont donc composées des montant suivant : 708 € de RSA, 184 € de PAJE.

Au vu de l'urgence de la situation, une attribution exceptionnelle d'un mois a été réalisée au mois de février.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'attribuer la banque alimentaire pour une durée d'un mois supplémentaire à l'attribution de février, soit jusqu'au mois de mars inclus.

7) <u>Banque alimentaire – Dossier n°4 :</u>

Le couple vit actuellement sur la commune déléguée de Carnet. Ils perçoivent le RSA couple pour un montant de 765 € mensuel. A ceci s'ajoute 329 € d'aide au logement. Le montant du loyer est de 420 € / mois. Le reste à vivre du couple s'élève donc à 674 €.

Le couple est en recherche d'emploi. La principale difficulté est liée à la mobilité : Monsieur a perdu son permis et passe en ce moment le code. Madame n'a pas de permis mais dispose d'un scooter.

Monsieur est inscrit en agence d'intérim et a déposé des CV à différents endroits. Madame est en attente d'une réponse pour travailler à la MAS de Saint-Georges-de-Reintembault. Le couple doit contacter l'association Passerelles dans les jours à venir. Un rendez-vous avec pôle emploi va également être programmé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'attribuer la banque alimentaire pour une durée de trois mois à compter du mois de mars 2024.

8) Points divers

1- Etat des impayés de loyers Manche Habitat :

- Décembre 2023 : 11 200,81 €
- Janvier 2024 : 5 122,44 €

2- Repas des cheveux blancs :

Pour rappel, le repas des cheveux blancs se tiendra le samedi 16 mars à l'Espace Le Conquérant. Cette année ce repas sera commun à toutes les communes déléguées. Le traiteur retenu est le Faisan doré et pour la vaisselle « Agence 31 ».

Concernant l'animation, un devis d'un montant de 9 284 € TTC a été présenté en bureau municipal pour une prestation type « cabaret ». Le bureau municipal s'est positionné favorablement. Au vu du montant de ce devis, l'animation sera prise en charge par le budget communal, et non le budget du CCAS, l'objectif étant de maitriser les coûts pour le CCAS.

Egalement, il est demandé par le prestataire de fournir 20 repas à la troupe. Un devis a été demandé au traiteur et une proposition pour un montant de 14,50 € / personne a été proposée.

3- Délégation de la gestion des logements communaux :

La gestion des logements communaux par le CCAS va nécessiter une réorganisation de la façon dont les logements sont actuellement gérés. A ce jour, chacune des communes déléguées gère l'attribution des logements et la partie administrative (bail, état des lieux d'entrée et de sortie, caution, révision des loyers, etc). Un travail est en cours pour mener une réflexion plus globale sur le parc de logements communaux. Un prestataire sera peut-être retenu par la suite. Ce point sera réabordé lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Une rencontre avec la directrice de Manche Habitat a eu lieu. Manche Habitat propose ce service de gestion. Une étude du coût sera réalisée.

Un 1er avis favorable du Conseil d'Administration est donné.

4- Demande de prise en charge adhésion association « Parent'aise Alternative » :

Pour rappel, les administrateurs ont délibéré en mars 2023 (délibération n°2023.I.05) pour autoriser la mise en place d'une aide visant à prendre en charge l'adhésion annuelle d'un montant de 15 € auprès de l'association « La Parent'aise Alternative ».

Mme LECOURT Laura, TISF au sein de l'association ADSEAM d'Avranches, sollicite le CCAS pour une famille domiciliée sur la commune déléguée de Saint-James :

« Cinq enfants composent le foyer : Xavier, 18 ans ; Kévin, 15 ans ; Evan, 11 ans ; Zack, 4 ans ; Yann, 20 mois.

Les deux derniers sont du couple (les trois premiers sont d'une union précédente à Madame). Tous les enfants font état d'un suivi d'aide éducative en milieu ouvert par l'association ADSEAM d'Avranches. Les trois premiers bénéficient d'une aide éducative classique (intervention de la référente éducative à auteur d'une fois tous les quinze jours - trois semaines) ; les trois derniers, d'une aide éducative renforcée (à raison d'une fois minimum par semaine au sein du foyer). Madame ne bénéficie pas de pensions alimentaires pour ses trois plus grands, elle réalise tous les trajets les concernant.

Le couple travaille : Madame dans une société de nettoyage nommée Aber propreté. Elle travaille de bonne heure le matin et un week-end sur deux. Monsieur travaille dans un garage en tant que carrossier. »

Le Conseil d'Administration se positionne favorablement sur la prise en charge de l'adhésion.

5- <u>Présentation du projet « Cette famille » :</u>

Le projet « Cette famille » est présenté aux administrateurs. Il s'agit d'une entreprise qui propose la réalisation de colocation séniors au sein de grande maison familiale. L'objectif est de proposer aux séniors une nouvelle forme d'habitat en colocation avec une présence d'une maitresse de maison. Une réflexion est en cours pour implanter ce dispositif au sein de la commune nouvelle de Saint-James. Le rôle de la commune et du CCAS est celui d'une mise en relation entre l'entreprise « Cette famille » et les propriétaires de maisons.

Un 1er avis favorable du Conseil d'Administration est donné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Madame Myriam DELAUNAY
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Monsieur Xavier BERTHELOT
Secrétaire de séance

Centre Communal d'Action Sociale
Commune nouvelle de Saint-James